



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 27-04-2026 /

Dossier complet le : 30-05-2026 /

N° d'enregistrement : 017408/KK P

1 Intitulé du projet

Projet d'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage Secteur du Gue de Faisan a Saint-Etienne-de-Montluc

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE

Raison sociale

Communauté de communes Estuaire et Sillon

N° SIRET

20007273400011

Type de société (SA, SCI...)

Etablissements publics

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

BONHOME

Prénom(s)

Franck

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. Infrastructures routières infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique), 6A, 42. Terrains de camping et caravanage, 42A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la création d'une aire d'accueil de gens du voyage de 8 emplacements. Aucun bâtiment n'est à démolir. La voirie communale devant le site devra être aménagée de manière à réduire les vitesses de passages des véhicules.

4.2 Objectifs du projet

Le programme d'aménagement devra répondre aux prescriptions du SDAHGDV et sera conforme au décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil. Le programme prévisionnel de l'opération se compose des éléments suivants : - 8 emplacements de 2 caravanes (sur sol stabilisé porteur et carrossable) : 150/160m² par emplacement soit 1280m² pour la fourchette haute - 16 places de stationnements (surfaces perméables) : 26m² par paire de places soit 416m² - 8 blocs sanitaires : 13m² par bloc soit 104m² - 1 aire de jeux/espaces de convivialité (surfaces perméables) - 1 voirie de desserte - Surface selon le principe de circulation choisi. - Le site n'est (pour l'instant) pas desservi par les réseaux

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux comprendront les opérations de viabilisation suivantes : - Mise en place du chantier et de la base-vie - Depose des clotures, mises en defens de la vegetation preservee, bucheronnage des entites vegetales supprimees - Terrassements generaux y compris creation des ouvrages de gestion des eaux pluviales - Creation des reseaux divers - Amenagement des voiries temporaires - Construction des batiments et raccordement aux reseaux - Realisation des acces extérieurs dont poches de stationnements en matériaux semi-permeables - Amenagements paysagers - Finitions Le projet, dans son sens entendu au titre de l'évaluation environnementale, comprend également la creation du reseau de refoulement d'eaux usees domestiques depuis le site jusqu'au nouveau reseau EU prevu dans le cadre de la ZA de la Croix Gaudin (Projet faisant l'objet d'un dossier Loi sur l'eau - numero d'enregistrement au guichet unique : 44-2024-00317). La longueur de reseau EU en refoulement creee entre le site et la D93 (route de la Croix Gaudin) est de 315 ml, posee sous voirie exis-tante. Il est dimensionne pour une capacite de 60 EH (PEHD PN16 DN 66/75 - vitesse des effluents de 0,81 m/s). Des complements d'information graphiques sont apportés dans le document d'accompagnement et en annexe.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet ici presente comprend : - La creation de 8 emplacements, soit une capacite d'accueil de 2 caravanes, soit environ 6 personnes par emplacement - 16 places de stationnements - La creation de batiments generaux et equipements d'hygiene (acces a l'eau et a l'electricite, evacuation des eaux usees) Les aires permanentes d'accueil sont des aires prevues pour le sejour temporaire de residences mobiles pendant une periode maximale de trois mois en principe mais qui peut etre prolongee pour diverses raisons. Chaque annee, l'aire est fermee pour entretien general, ameliora-tions et reparations. Un batiment d'accueil est prevu dans le cadre du projet en entree de l'aire pour un agent d'accueil forme (presence journaliere sur site). La Communaute de communes Estuaire & Sillon reste le gestionnaire principal de l'aire d'accueil. La gestion quotidienne de l'aire est deleguee a un gestionnaire specialise. Il convient de preciser que l'aire d'accueil des gens du voyage s'etablit sur une partie de la parcelle cadastrale ZR 0010 (propriete de la Com-munaute de Communes Estuaire & Sillon) conformement au zonage special du PLUi de la CCES sur Saint-Etienne-de-Montluc. Sur le reste de la parcelle non occupee par les equipements du projet, la CCES conservera sa propriete et son devoir d'entretien. Les espaces resteront exploites en zone naturelle (classement en Np au PLUi). Ces espaces seront fauches periodiquement (fin d'ete) avec exportation de maniere a respecter le caractere prairial humide. Ponctuellement, le developpement exacerbe de ligneux (voire de Robiniers) sera combatuu par coupe des lors que le milieu presentera un niveau de fermeture trop actif. Utilise jusqu'alors pour le paturage de

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier de declaration au titre de la Loi sur l'eau (declaration), dossier de demande de derogation au titre des especes naturelles protegees, Permis d'aménager

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise du projet Capacité maximale d'accueil de caravanes Nombre d'emplacements créés Surface plancher créée Emprise au sol des constructions (bati) Longueur de voirie créée Emprise de la voirie créée Réseau EU neuf en refoulement entre le site de l'aire d'accueil et le réseau EU neuf pose dans le cadre de la ZA Croix	(6078.6, m²) (16, Caravanes) (8, Emplacements) (50, m²) (240, m²) (180, m) (835, m²) (315, ml)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : " Lat. : "

Point de d'arrivée : Long. : " Lat. : "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Plan de prevention du bruit dans l'environnement de l'Etat dans le departement de la Loire-Atlantique 4eme echeance 2023-2028 - Approuve le 50 juin 2024
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Une zone humide a ete detectee sur le site selon les criteres de l'Arrete du 1er octobre 2009. Absence de zones humides pre-localisee par ailleurs dans les documents de PLUi ou du SAGE Estuaire de la Loire.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	-
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	-
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	PHASE TRAVAUX Aucune operation de prelevement d'eaux souterraines notable est attendue. Des operations de rabattement localise et tres ponctuel de nappe peuvent survenir a l'occasion de la pose du poste de relevement des eaux usees (au niveau de l'entree Nord-Ouest du site, secteur ou la nappe est la plus profonde sur le site), ou lors de la pose de certains reseaux enteres dans les parties basses du site. Ces
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucune operation de prelevement d'eaux souterraines notable est attendue. Des operations de rabattement localise et tres ponctuel de nappe peuvent survenir a l'occasion de la pose du poste de relevement des eaux usees, ou lors de la pose de certains reseaux enteres dans les parties basses du site. Les travaux seront preferentiellement menes en dehors des periodes les plus humides et pluvieuses de l'annee, reduisant ainsi le
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet peut generer des excedents de terre vegetale et de sols superficiels. Toutefois ces excedents seront reutilises dans le cadre des amenagements paysagers. Dans toute la mesure du possible, le Maitre d'oeuvre visera le meilleur equilibre deblais-remblais de maniere a eviter l'evacuation de dechets hors du site. En ce sens, le projet ne sera pas significativement excedentaire en
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet ne sera pas deficitaire en materiaux et n'aura pas un recours notable a des ressources naturelles du sol ou du sous-sol.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	-

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet va permettre l'accueil de 16 familles au maximum et d'un gestionnaire employé, générant donc 48.5 EH : - Consommation d'eau potable : +5 à 6 m3/jour - Rejet d'effluents vers l'assainissement collectif : +5 à 6 m3/jour A ce titre, la Collectivité a prévu les équipements d'hygiène et de salubrité publique nécessaires : - Le raccordement des eaux usées provenant des modules sanitaires et du bâtiment
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet va induire une réduction des habitats en présence, avec notamment la suppression de la mare. Ces incidences négatives peuvent intervenir dès la phase des travaux et peuvent perdurer par la suite en présence de l'aire d'accueil. Plusieurs mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont prévues et doivent être précisées dans les études en cours. L'ensemble des actions retenues seront
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet est localisé à grande distance des zones Natura 2000 de l'Estuaire de la Loire. Aucun corridor écologique notable n'est identifié dans les documents de planification entre le site et les zones Natura 2000 de la Loire. Les habitats du site de projet sont bien différents des habitats caractéristiques des zones Natura 2000 de l'Estuaire de la Loire. Les mesures de gestion des rejets liquides en phase travaux et la gestion intégrée des eaux pluviales en phase de vie de l'aire d'accueil sont retenues
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet s'installe en zone agricole, sur une parcelle propriété de la Collectivité, exploitée pour le pâturage (et pour l'abattage de Robiniers apparemment). Le projet induit la consommation d'environ 4200 m² de cette zone classée en zone Av au PLUi Estuaire & Sillon. Cette surface n'inclut pas les zones naturelles préservées sur l'emprise du projet. Cette consommation d'ENAF reste
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des risques technologiques recensés dans les bases de données de l'Etat.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le risque Radon est naturellement fort dans le contexte géologique du site. Toutefois, le projet ne prévoit aucun niveau de cave ou niveaux enterrés pour les constructions réduites prévues. Le bâtiment d'accueil et les modules sanitaires reposeront sur un vide sanitaire et disposeront des équipements de ventilation adaptés. Durant leur présence sur l'aire d'accueil, les usagers
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Selon l'examen des données bibliographiques des différentes bases de données communales à supra-communales, le site n'est positionné au droit d'aucune zone sur laquelle un risque sanitaire aurait été
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	D'une manière générale, le chantier sera soumis aux dispositions de la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 concernant la sécurité et la protection de la santé des travailleurs, du décret n°94-1159 du 26 décembre 1994

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Au cours de la période de chantier, les travaux vont générer un flux de camions et véhicules de chantier principalement sur la voie communale en limite Ouest du site. Cet impact est temporaire. En considérant la capacité d'accueil de 16 véhicules d'utilisateur et d'un véhicule pour le gestionnaire, et en prenant en compte une hypothèse de 4 déplacements par jour au cours de la phase d'exploitation de l'aire d'accueil, on peut prévoir un
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Au cours des travaux, la circulation d'engins et de camions de chantier, les opérations de libération des emprises, bucheronnage, provoqueront une dégradation de l'ambiance acoustique du secteur. Le site est localisé
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	L'ambiance acoustique au niveau du projet est très calme, en rapport à sa situation en zone agricole bocagère. La voie communale passant à l'Ouest du site de projet n'est pas classée comme infrastructure routière
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à engendrer des odeurs nuisibles.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le projet n'est pas non plus concerné par des nuisances olfactives existantes à l'état actuel.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de vibrations, notamment en phase travaux car les terrassements en profondeur seront rares et ponctuels. Par ailleurs les études géotechniques ne mettent pas en évidence de roche dure
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le site de projet n'est par ailleurs pas concerné par des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	PHASE TRAVAUX En phase travaux, le projet ne sera pas source d'émissions lumineuses en raison des mesures d'évitement suivantes : - Travaux de nuit non autorisés - Éclairage des zones de chantier la nuit
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet n'est pas générateur de rejets atmosphériques notables tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation, du fait de la nature et de la taille du projet et des modes constructifs retenus pour les bâtiments.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Le projet génèrera des rejets d'eaux pluviales à caractère urbain du fait de l'imperméabilisation partielle des sols du site par rapport à la situation actuelle. En raison du contexte géologique et hydrogéologique du site, une
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les rejets liquides du projet seront principalement associés aux eaux pluviales. Ces dernières seront en partie infiltrées dans toute la mesure du possible, sinon rejetées vers les zones humides et le ruisseau du

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	PHASE TRAVAUX La base-vie de chantier sera équipée d'un point d'eau et de toilettes dont l'Entreprise assurera l'entretien et la vidange par une société spécialisée ou par ses propres moyens en filière agréée. Aucun rejet d'eaux usées domestiques sur le site n'est permis. Les eaux contaminées et/ou effluents et autres produits pouvant présenter un risque pour l'environnement (hydrocarbures, huiles, laitances de béton, etc.) seront
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	PHASE TRAVAUX Le chantier d'aménagement générera peu de déchets en particulier du fait de la pré-fabrication des modules sanitaires, procédé qui évite la production de déchets sur site. L'Entreprise de travaux gèrera ses propres déchets en les évacuant vers les filières spécialisées du territoire, en instituant le tri sélectif et la valorisation des déchets conformément à la législation en vigueur. PHASE EXPLOITATION En phase de vie de
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet s'insère dans un environnement agricole éloigné du centre-ville de Saint-Etienne-de-Montluc et à distance de tout élément de patrimoine architectural, culturel notable. Le projet s'inscrit dans un environnement bocager dont les haies seront quasi-intégralement préservées, ne portant ainsi pas atteinte au paysage général. La conservation des haies, notamment celle située en limite de la voie communale
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet s'installe sur une partie de parcelle appartenant à la Collectivité. Cette parcelle était utilisée jusqu'alors pour le pâturage de bovins. La prairie a subi au cours de son exploitation agricole de multiples dégradations sur les deux dernières années (défrichement de haies, coupe de Robiniers, bouleversement des sols par passage d'engins en période humide) qui ont notablement

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

L'ensemble des résultats d'étude disponibles à ce stade est consigné dans le document d'accompagnement. Ce dernier décrit l'état initial du site, les incidences du projet et les mesures mises en œuvre en fonction des thématiques. Les études disponibles à ce jour sont annexées à la présente demande. Les incidences les plus notables pré-identifiées à ce stade sont les suivantes : - Les incidences sur les habitats et les espèces naturelles inféodées (justifie la production d'une demande de dérogation au titre des espèces naturelles protégées L.411-2) - Les incidences sur l'Eau et les Milieux aquatiques, en particulier les zones humides (justifie la production d'un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau sur les rubriques 2.1.5.0 et 3.3.1.0) - Les incidences sur la sécurité routière aux entrées/sorties du projet (justifie la mise en

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les principales mesures retenues d'ores et déjà concernent : - Les éventuelles opérations de prélèvement d'eaux souterraines en phase chantier - Le risque de pollution des eaux souterraines en phase chantier et en phase d'exploitation - Les incidences sur le milieu naturel en phase chantier et en phase d'exploitation - Les éventuels risques sanitaires généraux pouvant survenir en phase chantier - Les éventuels risques sanitaires généraux pouvant survenir en phase exploitation - La gestion des rejets liquides en phase chantier et en phase exploitation Un tableau synthétique est présente au chapitre 6 (pages 68 à 73) du document d'accompagnement et détaille ces mesures. Des pistes de réflexion sur la recherche des mesures compensatoires vis-à-vis des zones humides et de la mare impactées par le projet sont présentées en annexe.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La Maitrise d'ouvrage est consciente des enjeux en presence sur le site malgre son niveau actuel de degradation generale. S'agissant d'un site s'inscrivant dans la planification territoriale definie en particulier dans le cadre du Schema departemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Loire-Atlantique 2025-2031, le projet se conforme aux orientations d'interet general. Les principaux enjeux et incidences associees font encore l'objet d'etudes qui doivent permettre de presenter les dossiers reglementaires aux services de la Prefecture, en particulier sur la question des compartiments Eaux et Biodiversite. Ces dossiers etant deja identifies, des mesures de compensation sont d'ores et deja fixees et d'autres sont encore en cours d'etude par des prestataires specialises en particulier s'agissant de la problematique "zones humides"

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom JELINEK

Prénom Pierre-Luc

Qualité du signataire Gerant de la societe ACCETE

À Nantes

Fait le 27-04-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)